



D.2024.06.27.5.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.7 – Marché M2024-0125 pour le remplacement du tableau de contrôle optique / murs d'images et des Moyens Audio Visuels du PCC Métro (Lignes A et B) - à conclure avec Tisséo Voyageurs – Autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois.

L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier par contrat distinct et par attribution directe, à la Régie Tisséo Voyageurs la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs la réalisation de l'opération de gros entretien et rénovation sur les équipements systèmes du Poste de Commandement Centralisé (PCC) métro nécessaire à l'exploitation des lignes A et B, et notamment :

- Etude et Remplacement Tableau de contrôle Optique (TCO) avec mise à niveau de la ligne B pour intégrer le CLB et les murs d'image des Ligne A et Ligne B avec passage d'une technologie analogique à une technologie numérique.
- Etudes et remplacement du logiciel et des postes opérateurs Moyens Audio Visuels (MAV) Ligne A et B avec passage d'une application Siemens sur le réseau de transport optique OTN à une application hors Siemens sur le réseau Réseau De Service Unifié (RDSU) Tisséo.

Le présent marché est conclu pour une durée de 18 mois pour un montant total de 1 030 000,00 € HT et a pour objet le remplacement du tableau de contrôle optique / murs d'images et des Moyens Audio Visuels du PCC Métro (Lignes A et B).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[M. Jop (pouvoir) n'a pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer le marché n° M 2024-0125 pour le remplacement du tableau de contrôle optique / murs d'images et des Moyens Audio Visuels du PCC Métro (Lignes A et B) avec la régie Tisséo Voyageurs pour un montant de 1 030 000,00 €HT ;

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2024 et suivants de Tisséo Collectivités ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES